

Protocole d'organisation des vaccinations COVID

L'instance de pilotage = le directeur, le médecin coordonateur, le pharmacien, la cadre supérieure de santé et le médecin traitant.

Ce protocole est diffusé auprès des résidents, son référent ou tuteur, à l'ensemble du personnel ainsi qu'aux membres siégeant dans les instances, CVS, CTE et CHSCT.

La vaccination applique les principes de libre choix, de gratuité et de sécurité.

La vaccination n'est pas obligatoire . Le recueil du consentement est un préalable.

Tous les personnels des EHPAD, soignants, techniques, administratifs..., les personnels à risque, sont éligibles de plein droit à la phase 1 de vaccination sur la base du volontariat

Avant la vaccination, dès la publication de l'AMM (Autorisation de mise sur le marché) et de l'avis de la commission technique de la vaccination, **les consultations pré vaccinales seront lancées**

- Les résidents volontaires = Les médecins se répartiront les consultations pré vaccinales
- Les professionnels volontaires = s'adressent à leur médecin traitant qui établira l'ordonnance
- **Les consultations pré vaccinales seront tracées dans le dossier médical pour les résidents et sur le site VACCIN- COVID, via leur eCPS**

La visite pré vaccinale vise à identifier l'absence de contre indications, apporter les éléments bénéfique/risque afin que la personne puisse exprimer son libre choix.

Il n'y a pas lieu de vacciner systématiquement les personnes ayant développé une forme symptomatique de la Covid 19. Si ces personnes souhaitent être vaccinées, il est préférable de respecter un délai de 3 mois à partir du début des symptômes avant de procéder à la vaccination.

La vaccination

La planification se fait en fonction de la date de livraison. Le pharmacien assure l'approvisionnement de la PUI. Compte tenu des contraintes de conservation, **les dates de vaccinations seront strictes**. Le début de la vaccination s'annonce début- mi janvier.

Le vaccin concerné = le Pfizer- BioNTech. **2 injections sont nécessaires = J0 et J21**

Phase 1 = J0 = 1^{ère} injection

Phase 2 = J 21 = rappel

ou 1^{ère} injection

Phase 3 = J 42 = rappel uniquement.

Les personnes qui souhaitent être vaccinées devront s'inscrire au plus vite auprès de la pharmacie.

Après décongélation, le vaccin se conserve 5 jours, entre +2°C et 8°C, position verticale. Après reconstitution, le délai maximal de conservation est de 6 heures.

Les vaccinations doivent se réaliser sur un délai de 3 jours. La mobilisation des professionnels sera programmée.

La vaccination fera l'objet d'une traçabilité lors de la visite de pré vaccination, le jour de la vaccination puis lors du rappel. NIR (numéro de sécurité sociale) du résident/ nom, prénom/ nom du vaccin (Pfizer)/n°du lot/date et heure injection/zone d'injection/ coordonnées du vaccinateur.

1 flacon permet de réaliser 5 doses. La reconstitution du vaccin fera l'objet d'un protocole transmis par le pharmacien aux IDE.

Les IDE feront le vaccin dans la mesure où un médecin est présent.

La vaccination se fait avec les EPI en cours, dont masque chirurgicale

Les matériels seront éliminés en circuit DASRI habituel.

Les aléas ou difficultés seront transmises à l'ARS et l'astreinte hospitalière du territoire dont dépend l'établissement.

Le consentement

- Le résident peut demander la présence d'un tiers. La vaccination n'étant pas obligatoire toute personne a le droit de la refuser ou de changer d'avis
- Les résidents sous protection juridique, sauvegarde, curatelle, la personne prend sa décision. Le mandataire est informé de la procédure et de la volonté exprimée par le résident
- Résident sous tutelle, la personne prend sa décision si son état le lui permet
- Si son état ne lui permet pas, le juge peut confier mission au mandataire de représenter la personne, elle aura alors compétence pour prendre la décision.
- Le résident hors d'état d'exprimer son consentement = la décision est prise après consultation du représentant légal, ou la personne de confiance, ou membre de la famille, qui témoigne du souhait et de la volonté de la personne. Elle est porte parole et précise de façon fidèle la volonté de la personne
- Si aucune personne référente/famille, la décision associe plusieurs membres de l'équipe soignante.

Information et diffusion

- Résident lors de la visite de pré vaccination
- Référent/ représentant légal = mail personnel et site internet de l'établissement avec le guide en intégralité
- Personnel = messagerie individuelle dans net soins
- Membres aux instances = net soins ou adresse mail.